

**Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs  
d'une parcelle sise sur le territoire de la Commune de Thise au lieudit  
«Les Grands Andiers»**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : L'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) est chargé de procéder à la maîtrise foncière de la future zone d'activités communautaire des Andiers située sur le territoire des communes de Thise et Chalezeule.

A ce titre, l'EPF souhaite acquérir la parcelle cadastrée section E n° 321, au lieudit «Les Grands Andiers» sur la commune de Thise. La Ville de Besançon en est propriétaire en indivision pour 1/3.

L'EPF étant bénéficiaire d'une promesse de vente signée avec les 2/3 des propriétaires privés indivis restants, il sollicite aujourd'hui la Ville en vue de la cession de la part en indivision lui appartenant.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition par l'EPF de la parcelle E n° 321 d'une surface de 36 a 40 ca classée en zone 3NAh du PLU du syndicat intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule au prix de 16 926 €,

- versement d'une indemnité due au fermier en place, l'EARL DUBOIS de Chalezeule d'un montant de 1 328 €.

La somme globale de cette acquisition est donc de 18 254 € conformément à l'estimation de FRANCE DOMAINE en date du 26 octobre 2007, la Ville de Besançon percevant la somme de 5 642 €.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P97008.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.*